

Auprès de qui je me renseigne ?


Contactez votre caisse d'allocations familiales ou un service d'aide et d'accompagnement à domicile, partenaire de la Caf, pour pouvoir bénéficier de ce service personnalisé.

Les Saad conventionnés par la Caf :

PRORESAP-PROXIM'SERVICES (Secteurs Nord et Est)

45, avenue Georges Brassens
Résidence Héliada


 97490 Sainte Clotilde

 02 62 45 02 28


secretariat.social@proxim-services.re

SESAP (Secteurs Nord et Est)

4, rue Henri Farman
97438 Sainte-Marie

 02 62 47 47 01

02 62 20 47 47


 02 62 54 29 64

contact@sesap-reunion.re

SCOPAD (Secteur Sud)

12 rue Evariste Berg


97490 Sainte Clotilde


 02 62 21 82 19

contact@scopad.fr

TAMARINS SERVICES (Secteur Ouest)

210 rue Marius et Ary Leblond

 97460 Saint-Paul

 02 62 01 65 65

saintpaul@tamarins.re



Des professionnels
qualifiés à votre
écoute pour vous
accompagner au
quotidien.



Aide & Accompagnement à Domicile

pour les familles allocataires

 Un soutien adapté à votre situation

 Des professionnels à vos côtés

 Un service financé en partie par la Caf



Parce qu'un coup de pouce
peut tout changer au bon moment.



Votre quotidien est bousculé par un changement dans votre organisation familiale et vous ne savez plus où donner de la tête ?

Un conseil : ne laissez pas la situation empirer.

Un professionnel de l'aide à domicile peut vous accompagner dans votre rôle de parent.

Pour en savoir plus, contactez votre caisse d'allocations familiales ou un service d'aide à domicile, partenaire de la Caf, pour pouvoir bénéficier de ce service personnalisé.



Qu'est-ce que l'aide et l'accompagnement à domicile ?

L'aide et l'accompagnement à domicile financé par la Caf est **assuré par des professionnels formés**, qualifiés et diplômés qui interviennent à votre domicile pour vous **soutenir temporairement** dans votre rôle de parent et contribuer à **prévenir l'aggravation de difficultés** ponctuelles rencontrées avec ou par vos enfants.



A quels moments puis-je recourir à l'aide à domicile (Aad) ?

La Caf a identifié plusieurs changements de situation familiale pouvant nécessiter une intervention à domicile par un professionnel :

- lors de l'**arrivée d'un enfant** (naissance, adoption) ;
- lors d'une **recomposition familiale, un déménagement, la maladie d'un enfant ou d'un parent, l'entrée à l'école...**
- en cas de **séparation, décès**, etc. ;
- lorsqu'un parent seul s'inscrit dans une **démarche d'insertion socio-professionnelle** ;
- **parent d'un enfant porteur de handicap**, vous avez besoin de répit et d'être accompagné dans vos démarches concernant votre enfant ;
- **dans le cadre de la prévention de l'épuisement parental**, en vous aidant à retrouver du temps pour vous, une organisation adaptée et le plaisir de partager des moments en famille.



Comment ça se passe ?

Le service d'aide et d'accompagnement à domicile (Saad) procédera à un **diagnostic de votre situation** et vous indiquera si un intervenant à domicile peut temporairement vous accompagner.

Il vous proposera alors un **plan d'aide** défini en concertation avec vous (volume d'heures, durée, objectifs et contenu de l'intervention, fréquence d'intervention, etc.).



Combient ça coûte ?

La Caf finance une grande partie de l'intervention financière.

Il est demandé à la famille une participation calculée en fonction de son quotient familial qui peut s'élever de 13 centimes à 11.88 euros de l'heure.



1

Diagnostic de la situation



2

Plan d'aide personnalisé



3

Intervention à domicile d'un professionnel



BON À SAVOIR

Votre quotient familial figure sur les attestations de paiement éditées par votre Caf. Vous pouvez les retrouver sur le site caf.fr, rubrique « Mon Compte », ou sur les bornes en libre-service mises à votre disposition dans les accueils de votre Caf.

Le quotient familial vous est également rappelé à chaque notification de nouveaux droits.

Un accompagnement sur mesure pour des familles plus sereines au quotidien.

